

Département de la SARTHE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Commune de Gesnes le Gandelin

**ARRETE N°15-2026**  
**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU**  
**TITRE DE L'ANNEE 2026**

**LE MAIRE DE GESNES LE GANDELIN,**

- Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
- Vu la délibération n°35-2026 du 6 mars 2026 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
- Vu les lignes directrices établies par le Maire de Gesnes le Gandelin après avis du comité social territorial (CST) du 26 février 2026 ;

**ARRETE :**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
LEVEILLE Janick	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\*Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**Article 2** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

**Article 3** : Le Maire de Gesnes le Gandelin,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Gesnes le Gandelin le 20/03/2026

Le Maire  
Georges PAVARD

